

La réunion du Conseil Communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 15 mai 2009.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 15 mai 2009 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 14 points.

A la demande de deux Conseillers communaux, 2 points supplémentaires ont été ajoutés à cet ordre du jour, en date du 20 mai 2009.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Georges CORDIEZ qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la dernière réunion - Approbation

Le Président signale à l'assemblée que conformément à l'article 89, 2ème alinéa de la nouvelle loi communale, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et qu'il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

2. Subsidiation de divers projets en cours – Communication

Le Bourgmestre signale, premièrement, que le dossier du Belvédère a été retenu par le Gouvernement wallon du 14 mai 2009 et que la demande de subsidiation à 100%, soit à concurrence de 1.200.000€, a été acceptée. Deuxièmement, en ce qui concerne le dossier COVADEC à Elouges, l'assainissement du site ainsi que le suivi de la gestion d'évacuation des déchets, etc...seront totalement pris en charge par la Région Wallonne. Il s'agit donc de l'évacuation des déchets, de la démolition des bâtiments, de la gestion des installations et de la surveillance. Parallèlement, bien sûr, la procédure en justice se poursuit.

3. Règlement de la taxe communale sur les pylônes de GSM et autres – Abrogation – Approbation

En date du 19 novembre 2007, le Conseil communal prenait un règlement relatif à la taxe communale sur les pylônes ou mâts de GSM et autres pour les exercices 2008 à 2013. Les sociétés de téléphonie mobile ont cependant introduit des réclamations auprès du Collège à l'encontre des impositions établies depuis l'instauration de cette taxe et ont suivi la procédure de recours devant le tribunal de première instance. Dans ce contexte, l'administration communale a reçu, le 10 novembre 2008, du Conseil désigné par le Collège pour défendre les intérêts de la commune, maître Xavier BEAUVOIS, un courrier par lequel il informe l'administration communale de la jurisprudence en cours.

En effet, différentes juridictions ont validé la position de l'opérateur Base en ce qu'elle critique la taxe pour contrariétés aux articles 97 et 98 de la loi du 21 mars 1991, qui autorise des opérateurs d'un réseau public de télécommunications à utiliser le domaine public pour placer des équipements de réseau avec interdiction de taxation à ce droit d'utilisation. Maître BEAUVOIS conseillait, dès lors, à l'administration communale de transiger avec les différents opérateurs en leur proposant la rétrocession des taxes perçues, majorée des intérêts de retard, tout en renonçant à réclamer des indemnités de procédure.

Le 28 novembre 2008, le Collège a décidé de suivre le conseil de Maître

BEAUVOIS et donc d'entamer des transactions avec les différents opérateurs en ce sens. Les sociétés Base et Mobistar ont accepté cette transaction.

En conséquence, il n'est plus nécessaire de maintenir cette taxe communale sur les pylônes de GSM et autres.

Le Collège propose donc au Conseil communal d'abroger le règlement fixant cette taxe communale sur les pylônes ou mâts affectés à un système global de communication mobile ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communications à partir de l'exercice d'imposition 2009.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

4. CPAS – Comptes 2008 – Approbation

Le Bourgmestre cède la parole au Président qui présente les éléments principaux du rapport dressé par le Receveur du CPAS.

Le compte budgétaire de l'exercice 2008 est présenté avec un boni budgétaire de 209.286,76€ et un résultat comptable de 251.141,38€. Le service extraordinaire se clôture, quant à lui, par un boni de 76.847€ et un résultat comptable de 108.622,50€. Le compte de résultat présente un résultat courant de 43.507,85€, un résultat d'exploitation de 47.216,90€, un résultat exceptionnel en mali de 62.512,97€. Le résultat de l'exercice s'élève donc à 15.296,07€.

Le bilan se présente par un total d'actif de 3.938.947,14€.

Monsieur MOURY demande pourquoi les recettes du home ont augmenté.

Le Bourgmestre répond que la liste d'attente des résidents est maintenant tenue à jour de telle manière à ce que le home soit en permanence complet. La remise au travail par le biais de l' « article 60 » dans différents services a permis également de réduire les dépenses en matière de RIS. Le seul problème dans ce système c'est que les sanctions ONEM sont de plus en plus fréquentes et portent sur des durées de trois ou quatre mois, ce qui ne permet pas une remise au travail dans ce cadre.

Aucune autre remarque n'est émise et les comptes de l'exercice 2008 du CPAS sont approuvés à l'unanimité.

5. IEH/IGH – Garantie d'emprunts attribués à la banque Dexia et à la banque ING – Modification – Approbation

IEH – IGH – Garantie d'emprunts attribués à la banque Dexia et destinée au financement des immobilisés 2008

Le 30 mars 2009, le Conseil communal décidait de se porter caution solidaire envers Dexia Banque tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,90% de l'emprunt de 19.340.000€ contracté par IEH, soit 173.734,75€ et, d'autre part, 0,63% de l'emprunt de 28.870.000€ contracté par IGH soit 176.225€, ces emprunts étant destinés au financement des immobilisés 2008.

Entre-temps, les intercommunales IEH et IGH ont renégocié les conditions de cet

emprunt avec l'adjudicataire Dexia Banque.

Il est donc proposé, au Conseil communal :

1. pour IEH, de se porter caution simple envers Dexia Banque tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,90% de l'emprunt de 19.340.000€ contracté par IEH, soit 173.734,75€
2. de se porter caution simple envers Dexia Banque tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,63% de l'emprunt de 27.870.000€ contracté par IGH, soit 176.225€
3. d'autoriser pour ces deux garanties d'emprunt Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance
4. de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour
5. d'autoriser irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes en compte courant au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune
6. l'emprunteur s'étant engagé, de surcroît, à rembourser immédiatement, à Dexia Banque, le solde de sa dette en capital, intérêts et frais en cas de liquidation, de confirmer ses engagements en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque
7. en cas d'insuffisance de ses recettes pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, de s'engager à faire parvenir directement, auprès de Dexia Banque, le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés en fonction des dispositions légales relatives aux marchés publics.

Ces délibérations seront soumises à la tutelle générale.

On vote :

1. sur la garantie d'emprunt attribué à la Banque Dexia et destiné au financement des immobilisés 2008 pour l'emprunt IEH
2. sur la garantie d'emprunt attribué à la Banque Dexia et destiné au financement des immobilisés 2008 pour IGH

Le Conseil communal approuve ces garanties à l'unanimité.

En date du 30 mars dernier, le Conseil communal avait décidé de reporter sa décision concernant la demande, par les intercommunales IEH et IGH de garanties d'emprunts, par la commune, contractés auprès de la Banque ING et destinés au financement des capitaux pensions des agents retraités. La première demande formulée par IEH et IGH consistait à ce que la commune se porte caution solidaire envers ING Banque tant en capital, qu'en intérêts, commissions et frais et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,90% de l'emprunt de 41.990.000€ contracté par

IEH, soit 377.203,84€ et 0,63% de l'emprunt de 16.010.000€ contracté par IGH soit 101.233€.

Ces intercommunales ont renégocié les conditions de garantie d'emprunt avec la Banque ING et il est donc proposé au Conseil communal :

1. en ce qui concerne IEH, de se porter caution simple envers Dexia Banque tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,90% de l'emprunt de 41.990.000€, soit 377.203,84€
2. de se porter caution simple envers ING tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,63% de l'emprunt de 16.010.000€ contracté par IGH, soit 101.233€
3. d'autoriser ING Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance
4. de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour
5. d'autoriser irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes en compte courant au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune
6. l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement, à ING Banque, le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, de confirmer ses engagements en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING Banque
7. de s'engager à provisionner son compte auprès de cette institution bancaire pour le paiement des charges qui y seraient portées ou à défaut de l'existence d'un compte courant après de ING à provisionner le compte qui lui serait indiqué
8. de s'engager en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés aux taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédent celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5% et ceci pendant la période de non-paiement. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING

On vote sur ces deux points, à savoir :

1. la garantie de l'emprunt contracté par IEH et attribué à la Banque ING et destiné au financement des capitaux pension des agents retraités
2. la garantie de l'emprunt contracté par IGH et attribué à la Banque ING et destiné au financement des capitaux pension des agents retraités

Ces garanties d'emprunt sont approuvées à l'unanimité.

6. Propriété communale - Terril FREDERIC - Cession par bail emphytéotique à l'association sans but lucratif « RESERVES NATURELLES » – Approbation

L'administration communale est propriétaire d'un terrain situé au lieudit « terril Frédéric » et cadastré section B n° 88K2 d'une contenance de 5 hectares, 24 ares, 68 centiares. L'association sans but lucratif « Réserves naturelles », dont le siège est situé à Namur, propose de passer un bail emphytéotique avec la commune afin de disposer d'un droit réel sur ce terrain.

Cette ASBL projette de réhabiliter le site en cause en une réserve naturelle.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'accorder à l'ASBL « Réserves naturelles » un bail emphytéotique sur le terrain sis au lieudit « Terril Frédéric » pour y aménager une réserve naturelle et de charger Monsieur le Bourgmestre instrumentant de procéder à la passation de l'acte authentique. Ce bail emphytéotique sera consenti pour l'euro symbolique.

Monsieur CARTON demande la parole et souhaiterait que le site soit rendu accessible au public à raison, par exemple, d'une ouverture par an.

Monsieur VANAUBEL intervient également pour souligner qu'il faut être prudent avec les visites, notamment celle des experts de cette ASBL car les riverains ont remarqué une diminution de l'envol des faisans. Il craint donc que cela ait une influence négative sur l'occupation du site par certaines espèces.

Le Bourgmestre répond que le site pourra être visité sous certaines conditions.

Monsieur MICHEZ demande la parole. Le texte de son intervention a été remis à la Secrétaire communale afin de figurer in extenso dans le procès-verbal.

« En préambule, quelques éléments de réflexion... »

1/ La situation du terril Frédéric

A l'est de l'agglomération de Dour et sur un versant de la vallée du Hanneton.

Rappelons que l'agglomération de Dour est compactée et dispose en son sein de peu d'espaces verts.

Le Hanneton, aujourd'hui petit ruisseau hélas pollué. Rappelons la directive européenne qui prévoit que toutes les eaux de surface devront être dépollués. Il prend sa source au pied du terril Saint-Charles, passe sous les rues de Pont-à-Cavains, l'Enfer, les Wallants et termine sa course à la ferme du Hanneton à Boussu. Le vallon qu'il a creusé profondément est essentiellement réservé à l'herbage. Ce vallon inséré entre les communes de Dour et Boussu/Hornu est de grande qualité paysagère et il mérite bien plus que le triste sort qui lui fut réservé en servant de décharge, la fameuse décharge des Wallants.

Ce vallon mérite d'être connu et fréquenté par les Dourois.

2/ Deuxième élément de réflexion : la cession du terril Frédéric

A qui ? Aux réserves naturelles de Belgique.

Les membres de cette ASBL font un travail remarquable, indispensable pour préserver la biodiversité, j'en conviens... mais parfois entaché par trop d'hermétisme, un manque d'explications, un renfermement sur le ou les spécialistes... De nombreux

exemples existent dans les Honnelles.

La durée du bail

Cinquante ans... un demi-siècle soit plus ou moins 8 périodes de 6 ans, soit un engagement pour 8 conseils communaux successifs.

3/ Troisième élément de réflexion. La convention est essentiellement administrative et à notre avis, elle ne met pas suffisamment l'accent sur le rôle social, le rôle d'éducation et de loisirs que devrait permettre cette cession.

En conséquence, nous formulons deux propositions pour améliorer cette convention.

En contrepartie de cette cession :

- a. L'ASBL ... s'engage à organiser chaque année des visites encadrées de cette réserve dans une optique d'éducation au respect et à une meilleure connaissance de la nature et de sa fragilité. Ces visites s'adresseraient tant aux élèves de nos écoles qu'aux personnes intéressées par ce sujet.*
- b. La commune se réserve le droit de créer, en concertation avec l'ASBL, un sentier d'observation accessible aux randonneurs (voir Harchies). Avec la réhabilitation du sentier 85 figurant à l'atlas des voies vicinales, ce nouveau sentier permettrait d'établir une liaison continue entre le Saint-Charles et les Wallants en suivant le cours du Hanneton.*

En conséquence, nous sommes d'accord pour la cession mais à deux conditions supplémentaires afin de ne pas oublier l'homme dans semblable projet. »

Le Bourgmestre propose d'adopter les deux amendements déposés par le groupe socialiste.

Ces amendements sont approuvés à l'unanimité et le point est approuvé à l'unanimité.

7. Tags sur une propriété communale - Constitution de partie civile – Ratification

Des tags ont été tracés au niveau des murs de l'école communale de Petit-Dour et l'auteur des faits est connu. Il est, par ailleurs, coupable de faits de harcèlement à l'encontre d'un habitant de la commune. Par courrier du 08 septembre 2008, le Tribunal de première Instance de Mons nous informait que la Chambre du Conseil du Tribunal de Mons statuerait le 08 décembre 2008 sur cette affaire et nous demandait si la commune souhaitait se constituer partie civile. Le Collège a donc décidé de se constituer partie civile et a désigné un Conseil dans ce contexte.

Il est demandé au Conseil communal de ratifier cette décision de constitution de partie civile.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

8. Règlement communal sur l'implantation et l'exploitation de magasins de nuit au sein de la Commune de Dour

La loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans les commerces, l'artisanat et les services précise les modalités à respecter par les commerces

dans ce contexte. L'ordonnance de police administrative adoptée par le Conseil communal du 26 juin 2006 précise les dispositions applicables sur l'entité de Dour en ce qui concerne les magasins de nuit. Ce type de commerce a tendance à se multiplier au risque de troubler, parfois, la tranquillité publique. La loi permet au Conseil communal d'adopter un règlement fixant d'autres heures d'ouverture des magasins de nuit que celles qui sont fixées, à savoir, de 18h00 à 07h00 le lendemain matin ; elle permet également de soumettre tout projet d'exploitation d'un magasin de nuit à une autorisation préalable du Collège communal sur base de critères objectifs. Les magasins de nuit sont très souvent des lieux de rassemblements de personnes à toute heure de la nuit avec les risques de débordements que cela engendre ; les abords des endroits sont sources de troubles de l'ordre public par le va-et-vient de véhicules, le stationnement interdit, les nuisances sonores, les atteintes à la propreté, les querelles entre utilisateurs réguliers,...

Les commerces de nuit provoquent, chez les riverains, un sentiment d'insécurité important et nuisent à leur tranquillité.

Dès lors, afin d'éviter le phénomène de concentration de ce type de commerce, il est proposé au Conseil communal d'adopter un règlement fixant les modalités d'implantation et d'exploitation de magasins de nuit au sein de la commune de Dour.

Par magasin de nuit, on entend, conformément à la loi du 10 novembre 2006, toute unité d'établissement dont la surface commerciale nette ne dépasse pas 150m², qui n'exerce aucune autre activité que la vente de produits d'alimentation générale et d'articles ménagers et qui affiche de manière permanente et apparente la mention « Magasin de nuit ou Night shop. En application de l'ordonnance de police administrative, ces commerces doivent être fermés au-delà de 23 heures.

Les critères d'implantation sont fixés de la manière suivante :

- a. Deux établissements de même catégorie doivent se trouver distants d'au moins 500 m l'un de l'autre.
- b. L'établissement doit se trouver à 200 m minimum d'un établissement d'enseignement, d'une maison de repos, d'une auberge, d'un hôtel, d'un centre culturel, d'un lieu de culte...
- c. Dans les immeubles qui ne sont pas occupés exclusivement par l'exploitant du commerce, le propriétaire des lieux ainsi que l'ensemble des locataires doivent expressément accepter dans leur bail respectif la présence de l'exploitation d'un magasin de nuit.

Toute implantation ou exploitation d'un magasin de nuit devra être soumise au préalable à l'accord du Collège communal. La demande d'autorisation devra être adressée par courrier recommandé 3 mois avant le début de l'activité commerciale.

Le Collège Communal pourra assortir son autorisation de toutes les conditions qu'il jugera nécessaires dans le but de maintien de l'ordre public.

Il s'agira d'une autorisation strictement personnelle et incessible. Cette autorisation sera valable soit jusqu'au terme du bail en cours si l'exploitant est locataire du bien concerné, soit jusqu'au transfert du droit réel qu'il détient sur le bien concerné par la demande. Elle prendra cours le jour de sa délivrance par le Collège communal. En cas de cession de l'établissement, les cessionnaires de magasins de nuit seront tenus de faire une déclaration de reprise de commerce avant toute nouvelle exploitation. Les exploitants de magasins de nuit exerçant déjà leurs activités avant l'entrée en vigueur du présent règlement sont tenus d'en faire la déclaration dans un délai de trois mois à dater de son entrée. L'attestation qu'ils recevront sera personnelle et incessible. En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes pourront être exercées :

1. Au 1^{er} constat : un avertissement mettant en demeure l'exploitant de l'établissement sera dressé.
2. Au 2^{ème} constat : fermeture provisoire de 15 jours.
3. Au 3^{ème} constat : fermeture provisoire de 1 mois.
4. Au 4^{ème} constat : fermeture définitive.

Ce règlement est approuvé à l'unanimité.

9 . Ordonnances de police – Ratification

Le 18 décembre 2006, le Conseil communal chargeait le Bourgmestre de prendre en ses lieux et place les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques.

Dès lors, il est proposé au Conseil communal de ratifier les ordonnances de police prises par le Bourgmestre dans ce contexte aux dates ci-dessous :

<u>Ordonnance du</u>	<u>Demandeur</u>	<u>Objet</u>	<u>Durée</u>
16 mars 2009	José HALLAIN, Responsable du club « La Petite Reine Frasnoise »	En raison de l'organisation d'une course cycliste internationale par étape dénommée « Le Triptyque des Monts et Châteaux ». Le stationnement de tout véhicule sera interdit (sauf le stationnement prévu hors chaussée), de chaque côté de la chaussée aux endroits suivants : Rues : Elouges (RN 552), Robert Tachenion (RN 553), Du commerce (RN 553), Place d'Elouges (RN 553), de la fontaine, des chênes, de Quiévrain, route verte, Rue : Moranfayt, H. Pochez, place verte, place E. Vandervelde, rue Maréchal Foch, place des Martyrs, Rue de Boussu, (RN 549)	Le 3 avril 2009 à partir de 11 heures jusqu'au dernier passage des coureurs
16 mars 2009	Christine LHOIR Responsable du manège « Equi Dour Stables »	En raison de l'organisation d'un concours hippique, rue Henry Pochez n°153 à Dour, la circulation sera limitée à 30 Km /Heure. Le stationnement sera interdit sur la bande de circulation affectée au sens Dour-Blaugies, du n° 153 de la rue H. Pochez jusqu'au n°1 de la Rue Moranfayt (sauf véhicules des participants au concours). La circulation se fera dans les deux sens sur la bande de circulation affectée au sens Blaugies-Dour et ce, sur une distance d'environs, voire supérieure, à 100 Mètres. La circulation sera interdite dans la rue Sainte Catherine, tronçon compris entre le carrefour formé par la rue du Chêne brûlé et la rue de la Gayolle jusque la rue H.Pochez. Une déviation sera mise en place au niveau du carrefour formé par la rue Sainte Catherine et la rue de la Gayolle en direction de la rue du Chêne Brûlé afin d'empêcher l'accès à la rue H. Pochez à partir de la rue Sainte Catherine.	Le Dimanche 29 Mars 2009 Entre 8 heures et 20 heures
17 mars 2009	Yvon BROGNIEZ, Président du club de balle pelote de « BLAUGIE SALON »	En raison de l'organisation des luttes de balles Pelotes, aux dates mentionnées sur le calendrier, l'intéressé sollicite l'occupation des places sises à Dour (Blaugies), rue de la Frontière face à l'Eglise et place Saint-Jacques située face à l'ancienne Banque DEXIA. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les places de Blaugies	Du 29 mars jusqu'au 30 septembre 2009

18 mars 2009	L'administration communale de Dour	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue de l'Eglise n°38 à Dour, l'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur tout l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/Heure	A partir du 24 mars 2009, pour une durée indéterminé et jusqu'à la fin des travaux
19 mars 2009	L'administration communale de Dour	En raison des travaux de réparation au raccordement au réseau d'égouttage en trottoir et en voirie à 7370 Dour, rue de Boussu n° 57. L'arrêt et le stationnement seront interdit, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 Km/h et sera réglée par des feux lumineux de circulation du système tricolore.	A partir Du 25 mars pour une durée indéterminé et jusqu'à la fin des travaux
20 mars 2009	Entreprise de travaux publics DELBART	En raison des travaux d'entretien extraordinaire de voirie en hydrocarbore dans les rues suivantes : rue de Boussu (RN549), Av. V. Regnart, rue Pont à Cavain, rue de Ropaix au carrefour formé avec le Chemin de Wasmes, rue du Rossignol, Place Verte. La vitesse sera limitée à 30 Km/h, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur toute l'étendue du chantier, de part et d'autre de la chaussée, au fur et a mesure de l'avancement du chantier. La circulation sera réglée, si nécessaire par des feux lumineux de circulation du système tricolore.	A partir du 25 mars et jusqu'à la fin des travaux
20 mars 2009	Le club cycliste le « VTT ALBATROS » de Pommeroeul	En raison de l'organisation d'une course cycliste réservée aux coureurs de la catégorie « junior internationaux ». Le stationnement de tout véhicule sera interdit (sauf stationnement prévu hors chaussée) de chaque coté de la chaussée aux endroits suivants : d'Elouges (RN 459), Robert Tachenion (RN 553), Rue du commerce (RN 553), de la Fontaine, des Chênes, Route de Quiévrain, de Montignies, J.Sartiaux, Basse, du Quesnoy, du Préfeuillelet (RN 549), d'Audregnies, de la Chapelle (RN 553).	Le 19 avril 2009, à partir de 13h30 et jusqu'au dernier passage des coureurs.
23 mars 2009	L'Administration communale	En raison des travaux de réparation au raccordement au réseau d'égouttage, à 7370 Dour, rue des Vainqueurs, 80, l'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée).La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 Km/h et se fera par demi-chaussée.	A partir du 30 mars 2009, Jusqu'à la fin des travaux
23 mars 2009	L'Administration communale	En raison des travaux de réparation au raccordement au réseau d'égouttage, à 7370 Dour, rue d'Audregnies 46, l'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée).La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 Km/h.	A partir dU 30 mars 2009, Jusqu'à la fin des travaux.
24 mars 2009	L'Administration communale	En raison des travaux de réparation au raccordement au réseau d'égouttage, à 7370 Dour, Rue H. Pochez n°171, l'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 Km/h.	A partir du 31 mars 2009, Jusqu'à la fin des travaux
25 mars 2009	L'Administration	En raison des travaux de réparation au	A partir du 1 ^{ER}

	communale	raccordement au réseau d'égouttage, à 7370 Dour, rue des Canadiens n°6, l'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 Km/h.	avril 2009, jusqu'à la fin des travaux
25mars 2009	S.A PLATTEAU Conduites S.A	En raison des travaux de pose d'une conduite de gaz sur une distance de 83 mètres à Dour (Elouges) rue du Chauffour, l'arrêt et le stationnement du chantier seront interdits sur toutes l'étendue du chantier (au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci). La circulation se fera par demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 Km/h	A partir du mardi 31 mars 2009 Jusqu'au 10 avril 2009 et pour toute la durée des travaux.
27 mars 2009	Administration Communale	En raison de l'organisation d'une kermesse sur la place Verte. L'arrêt et le stationnement seront interdits. Le sens interdit à l'entrée du parking GB sera caché de manière à permettre la circulation dans les deux sens.	Du mercredi 13 mai 2009 à 08h00 au mercredi 20 mai 2009.
30 mars 2009	Monsieur Pascal Waroquier	En raison des travaux de réfection de façade, sollicite l'autorisation de placer un échafaudage et un conteneur à Dour, Rue des Grosseilliers, face au n°57. Un échafaudage et un conteneur seront placés à l'endroit concerné. Le conteneur sera placé pour une durée d'environ 5 jours durant cette période.	Du 1 au 30 avril 2009
1 ^{er} avril 2009	Entreprise GONDRY	En raison des travaux de raccordement de gaz, en trottoir, à Dour, rue F.André n°12, l'arrêt et le stationnement du chantier seront interdits sur toutes l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 30km/h.	A partir du lundi 7avril 2009 et pour une durée de 10 jours.
1 ^{er} avril 2009	Madame Claudette THIENPOND	En raison du stationnement d'un camion de déménagement, rue de Boussu, n° 93 (RN 549), le stationnement sera interdit sur une distance de 20 metre, à l'exception du camion de déménagement.	Le mardi 14 avril 2009 de 8.30 à 13.00 heures.
02 avril 2009	L'Administration communale	En raison des travaux entrepris pour l'installation de dispositifs de ralentissement appelés « coussins berlinois », à Dour, rues : Pont à Cavains (face au n°106), Ropaix (face au n°285), du Quesnoy (face au poteau électrique n°110/01853), des Chênes (face au n°2bis), Planche à Cabeille (à hauteur du poteau d'éclairage n°110/0061), l'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier, (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h et se fera par demi-chaussée.	A partir du 14 avril 2009 et pour une durée indéterminée.
03 avril 2009	Monsieur Antonio CHILLEMI	En raison de l'organisation des fêtes de Pâques, un défilé de « chars » aura lieu au cours duquel une distribution d'œufs en chocolat sera effectuée. Lors de la dislocation du cortège au parc communal, un lâcher de ballons sera organisé. Le stationnement des véhicules sera interdit ans la rue Nacfer (à partir de la fin de la rue des Vivroeux), Jean Volders ; La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h dans les rues empruntées par le cortège, rues : Ferrer, J. Volders, Vivroeux (tronçon compris entre la rue des Vivroeux et la rue Basse), Basse, des Chênes	Le samedi 11 avril 2009 entre 14h00 et 17h00.

		(tronçon entre la rue Basse et la rue de l'Eglise), de l'Eglise et au parc communal. Les participants au cortège devront se conformer aux prescriptions du code de la route.	
03 avril 2009	Madame Isabelle ABRASSART	En raison de l'organisation d'une « chasse aux œufs », la circulation des véhicules sera interdite sur la place du Joncquois, dans la rue de la Frontière (tronçon compris entre la rue Planche Cabeille et la rue du Baudinchamps). La circulation des véhicules sera interdite exceptée pour la circulation locale. Le stationnement sera interdit sur la place du Joncquois et ses abords pendant la durée des festivités.	Le 13 avril 2009 entre 08h00 et 13h00.
14 avril 2009	Monsieur Sébastien OPIGEZ	En raison de l'organisation d'un « rallye touristique », réservé aux véhicules ancêtres et de collection, ayant pour thème « Les produits du Terroir » et dont le départ se fera sur la Grand Place à Dour et un chapiteau sera installé, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la Place de Dour.	Du samedi 25 avril 2009 à 10h00 jusqu'au dimanche 26 avril 2009 à 23h00.

Ce point est ratifié à l'unanimité.

10. Ecoles communales – Acquisition de mobilier scolaire – Mode de passation et conditions – Approbation

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition de mobilier scolaire pour les différentes écoles de l'entité, soit pour remplacer du mobilier défectueux, soit pour compléter le matériel actuellement utilisé. Pour ce faire, un marché de fournitures doit donc être passé. La dépense est estimée à un montant approximatif de 8.500€ TVA comprise. Les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 et la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Il est donc proposé au Conseil communal de passer ce marché par procédure négociée sans publicité. Le métré descriptif et les quantités de fournitures figuraient au dossier. Il s'agit d'acquérir des chaises superposables, des tables rectangulaires, des armoires métalliques, des chaises de bureau, des bureaux de professeur, tableaux triptyques, bancs.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

11. Parc naturel des Hauts-Pays :

11.1. Désignation de trois représentants pour siéger à l'assemblée générale de la future commission de gestion du Parc naturel

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau décret sur les parcs naturels wallons, le Parc naturel des Hauts-Pays a l'obligation de créer une nouvelle commission de gestion du Parc naturel dont le but est de gérer les projets du parc, son équipe technique ainsi qu'une partie de ses finances. Elle sera structurée sous forme d'une ASBL dont l'assemblée générale regroupera 44 membres dont 22 membres représentant les 6 communes, la province de Hainaut et l'IDEA et 22 membres représentant diverses associations locales.

En vue de constituer l'assemblée générale de cette commission, trois personnes doivent être désignées ; la parité homme/femme doit être respectée lors de la constitution de cette assemblée générale. Les personnes désignées peuvent être des conseillers

communaux, des membres du personnel de la commune ou autres ainsi qu'un conseiller communal représentant déjà la commune au sein de l'intercommunale. Les Conseillers communaux qui représentent déjà la commune sont Nancy SOYEUR, Pierre TACHENION, Carlo DI ANTONIO, Claudine COOLSAET et Martine COQUELET.

Il est donc proposé de désigner Madame Isabelle ABRASSART et Messieurs Dominique COLMANT et Vincent LOISEAU.

Monsieur TACHENION s'étonne que cette représentation ne soit pas ouverte à la minorité.

Le Bourgmestre répond que la commune des Honnelles dont le Bourgmestre est président du Parc naturel n'a désigné que des membres de la majorité.

Monsieur TACHENION signale qu'il est informé et que la commune des Honnelles est disposée à revoir sa position. Dès lors, il propose de reporter cette désignation au prochain Conseil communal.

Le Conseil communal accepte, à l'unanimité, de reporter ce point.

11.2. Invitation à l'assemblée générale du 03 juin 2009

La prochaine assemblée générale du Parc naturel des Hauts-Pays se tiendra le 03 juin prochain. Le Conseil communal est donc invité à délibérer sur les points qui sont portés à l'ordre du jour de cette assemblée, en l'occurrence :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 6 janvier 2009
2. Renouvellement de la Commission de gestion
3. Présentation du rapport d'activités 2008
4. Comptes et bilan 2008
5. Rapport du contrôleur aux comptes
6. Décharge au contrôleur aux comptes
7. Décharge aux administrateurs
8. Point sur le paiement des cotisations des partenaires
9. Points d'actualité

Les délégués de la commune rapporteront à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 03 juin de l'intercommunale Parc naturel des Hauts-Pays.

Le Conseil communal approuve les points de l'ordre du jour à l'unanimité.

12. Commune sans OGM – Motion

Par courrier du 06 avril dernier, Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme proposait l'adoption, par les Conseils communaux, d'une motion par laquelle chaque commune se déclarerait « commune sans OGM ». Voici le texte proposé :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les OGM soulèvent de nombreuses questions d'ordre

environnemental, sanitaire, économique et éthique ;

Considérant que seules quelques multinationales disposent de brevets sur la culture d'organismes génétiquement modifiés et par là rendent dépendants les agriculteurs qui les utilisent et constituent un obstacle au principe de souveraineté alimentaire ;

Considérant les menaces qui planent sur la sauvegarde de notre biodiversité ;

Considérant les études contradictoires en ce qui concerne l'impact des OGM sur la santé publique et l'environnement ;

Considérant que le Conseil européen rejette systématiquement les propositions de la Commission européenne visant à lever les clauses de sauvegarde de certains Etats membres en matière de culture d'OGM ;

Considérant la décision du Conseil européen du 20 octobre 2008 appelant à la nécessité de réformer les organes réglementant la commercialisation et la culture d'OGM en Europe, et notamment l'Agence Européenne de Sécurité Alimentaire ;

Considérant le décret relatif à la coexistence des cultures de plantes génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques et son arrêté d'application qui prévoient notamment la possibilité de créer des zones sans OGM ;

Considérant que le principe de précaution doit prévaloir en matière d'OGM ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la sauvegarde de notre modèle agricole basé sur des exploitations familiales à taille humaine ;

DECIDE,

Article 1 : de se déclarer « Commune sans OGM »

Article 2 : de ne pas planter ou utiliser d'OGM sur les terrains qui appartiennent à la Commune

Article 3 : d'insérer des clauses particulières dans le cahier des charges des repas distribués ou financés par la Commune (pour les écoles, les homes,) qui interdisent que ces repas soient préparés avec des produits contenant des OGM et de ne pas acheter des produits contenant des OGM ;

Article 4 : de promouvoir les produits locaux et régionaux issus de l'agriculture wallonne traditionnelle et biologique.

Monsieur CARTON demande la parole et justifie les raisons pour lesquelles il s'abstiendra sur cette motion.

Monsieur CARTON a remis copie de son intervention à la Secrétaire communale afin de le faire figurer au procès-verbal :

- *« La motion invite les communes à prendre une décision sur des matières très techniques pour lesquelles les communes ne disposent généralement d'aucune expertise. La traçabilité et le contrôle ne pourront donc être assurés. »*
- *La motion proposée vise indistinctement l'ensemble des OGM, même si l'argumentation semble ne viser que les OGM utilisés en agriculture. En se déclarant "sans OGM", les communes réalisent-elles qu'elles visent aussi les applications des OGM dans le*

domaine médical ?

- *La motion prévoit l'inclusion dans les cahiers de charge des repas distribués ou financés par la Commune, d'une interdiction d'utilisation de produits contenant des OGM ; il ne prévoit cependant pas comment le respect de cette interdiction pourra être matériellement contrôlée. Cela vise-t-il aussi, par exemple, la viande locale provenant d'animaux nourris avec des aliments pouvant contenir des OGM ? »*

Monsieur MICHEZ demande également la parole et estime que le fait de s'engager à ne pas planter d'OGM sur les terrains communaux est un engagement minimaliste.

Cette motion est approuvée à l'unanimité moins une abstention.

Points supplémentaires

Premier point

Suite à un courrier de l'IDEA reçu le 19 mai dernier, il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Assemblée générale du 24 juin 2009 – Invitation

Il est proposé au Conseil communal :

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités 2008

Article 2 : D'approuver les comptes 2008

Article 3 : De donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2008;

Article 4 :

- D'approuver l'affiliation au 1^{er} juillet 2009 de la Commune de Dour au secteur Propreté publique pour l'activité de gestion du parc à conteneurs et l'augmentation de capital y afférente à savoir 2.231 parts à 25 € soit 55.775 € ainsi que le mode de libération du capital
- D'approuver que l'affiliation de la Commune de Dour à la collecte sélective et parc à conteneurs correspond à la souscription de 2 x 2.231 parts à 25 € soit une souscription globale de 111.550 €
- D'approuver que cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'une modification de la part variable du capital du secteur propreté publique
- D'approuver le mode de libération des nouvelles parts ainsi souscrites soit :
 - Par versement immédiat d'une somme de 81.216 € sur le compte de l'Intercommunale dès réception par la commune du prix de cession relatif aux infrastructures du parc à conteneurs
 - Par versement d'une tranche de 15.167 € au 01/01/2010
 - Par versement d'une tranche de 15.167 € au 01/01/2011

Article 5 : D'approuver les tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA, à savoir les tarifs pour les missions suivantes :

- D'assistance à la maîtrise d'ouvrage
- D'auteur de projet (étude et direction)
- D'établissement des dossiers de demande de permis d'urbanisme, de

- permis unique, de permis d'environnement, des déclarations préalables
- D'établissement des dossiers d'acquisition des emprises, de location et d'autres transactions
- De vérification des états d'avancement
- De surveillance des travaux
- De coordination sécurité santé phase projet
- De coordination sécurité santé phase réalisation
- D'audit énergétique, étude de pré-faisabilité, cadastre énergétique, campagne de mesure
- De rénovation urbaine.

Article 6 : D'approuver la désignation de Monsieur Ahmed RYADI et de Monsieur Pascal ANTHONISSENS en tant qu'administrateurs de l'IDEA

Le Conseil communal accepte d'ajouter ce point. Il est dès lors proposé d'adopter les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2009.

Le Conseil communal approuve les points de l'ordre du jour.

Deuxième point

Monsieur CARTON a demandé qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour du Conseil communal. En voici le texte :

« Existe-t-il un quota d'emploi de personnes handicapées au sein des services de notre administration communale ? Le cas échéant, un plan d'action est-il mis en place afin d'atteindre ce quota. »

Le Bourgmestre cède la parole à Monsieur CARTON. Il a remis son texte à la Secrétaire communale afin de l'insérer in extenso dans le procès-verbal :

« En Belgique, plus d'une personne sur dix souffrent d'un handicap.

Il est donc important de prendre conscience de cette réalité et de faire en sorte que le handicap ne constitue plus un obstacle à la vie sociale, professionnelle, culturelle ou économique.

Mon propos d'aujourd'hui porte principalement sur l'intégration professionnelle de la personne en situation de handicap. Il s'agit de reconnaître la personne souffrant d'un handicap comme citoyen à part entière en lui donnant une place dans la société et en garantissant le respect de son droit au travail au même titre que tout autre citoyen.

Cela ne relève pas uniquement du travail de professionnels spécialisés. Cet objectif doit être l'affaire de tous !

Une vie professionnelle assure un revenu, permet de nouer des liens sociaux et contribue à l'estime de soi. Malheureusement, de nombreux obstacles psychologiques, juridiques et matériels freinent l'intégration professionnelle de la personne en situation de handicap.

Le taux de chômage des personnes souffrant d'un handicap est presque 3 fois supérieur à celui de l'ensemble des travailleurs.

Je pense que notre Administration communale, en tant que pouvoir public se doit d'être exemplaire et proactive en matière d'équité et de solidarité.

De plus, le contact quotidien de notre Administration avec nos concitoyens en fait un parfait vecteur pour l'évolution du regard des autres.

Certaines initiatives ont déjà été prises, telles que des journées de sensibilisations aux difficultés que rencontrent les personnes handicapées. C'est très louable et nécessaire.

Mais je pense qu'il faut compléter cette approche didactique par d'autres actions durables et concrètes pour les intéressés.

Je propose donc concrètement que l'on fixe au service des ressources humaines de notre Administration communale un objectif minimum de 3 % d'emplois à attribuer au sein de ses services aux travailleurs affectés d'un handicap. Cet indicateur que je qualifierais de solidarité serait évalué annuellement.

Je propose également que les demandes de stages d'étudiants affectés d'un handicap soient le plus possible rencontrées.

Le chemin de la solidarité avec les personnes affectées par un handicap n'est certes pas le chemin de la facilité mais c'est le chemin de la solidarité humaine qui doit tous nous animer et nous guider. »

Le Bourgmestre répond qu'effectivement, en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 23 décembre 1977, le nombre de handicapés qui doivent être occupés par l'Administration communale est fixé à une unité pour chaque groupe de 55 emplois à prestation de travail complète prévus au cadre du personnel. L'administration communale de Dour emploie 123,63 équivalents temps-plein, ce qui nécessiterait l'engagement de deux personnes répondant à ce critère. Jusqu'en 2001, l'administration communale occupait une personne handicapée qui, entre-temps, a quitté les services communaux. Elle n'a pu, à ce jour, être remplacée.

Monsieur KABAMBA rappelle que le CPAS a créé un service Handicontact. Il a également organisé une conférence avec un professeur de Mons Hainaut concernant les difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans notre société. De surcroît, un Conseil consultatif de la personne handicapée a été mis sur place.

Monsieur TACHENION rappelle que c'est effectivement une contrainte légale et que la réflexion avait déjà été menée par l'ancien Collège. Il faut aussi souligner qu'il y a peu de recrutement dans les administrations communales et que ce n'est pas toujours facile à mettre en œuvre.

Le Bourgmestre s'engage, cependant, à donner pour objectif, au service de gestion des ressources humaines, d'inclure au plus vite dans le personnel communal une personne handicapée.

Troisième point

Monsieur MICHEZ a également demandé, au nom du PS, l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal. En voici le texte :

« Objet : élargissement de la fonction locative de la salle des sports à des activités non-sportives.

Les attendus :

- *depuis sa mise à disposition en 1994, la salle des sports d'Elouges a toujours été réservée à la pratique d'activités sportives*
- *le dernier conseil d'administration de l'ASBL chargée de gérer le complexe, qui s'est tenu le 04 mai 2009, a pris la décision de le mettre à disposition d'une organisation dont les finalités sont le divertissement et la rentabilité. De plus, ce feu vert fut accordé sans avoir consulté le service d'incendie sur la sécurité globale de la salle...*

En conséquence, nous demandons au Conseil communal de se prononcer sur les deux points supplémentaires suivants :

1. *la commune de Dour étant propriétaire du complexe sportif et ayant délégué la gestion de celui-ci à l'ASBL Centre sportif d'Elouges/Dour, avec un mandat bien précis, informe celle-ci sur sa volonté, à savoir : « Le conseil communal décide ou refuse d'élargir l'accès de la salle à des activités non-sportives »*
2. *dans l'affirmative sur le premier point (décide d'élargir...), les montants de location seront majorés ou ne seront pas majorés afin de couvrir les dégradations éventuelles aux infrastructures de la salle pour les activités non-sportives ».*

Le Bourgmestre propose que le Collège écrive au Conseil d'administration de la salle des sports pour rappeler que la vocation essentielle du Centre sportif est d'accueillir des activités de type sportif et que toute autre organisation ne pourra être autorisée qu'à titre exceptionnel.

Monsieur TACHENION demande, dès lors, que le point apporté par Monsieur MICHEZ, au Conseil communal, soit mis au vote, permettant la mise à disposition à d'autres fins que celles prévues initialement pour le Centre sportif.

Monsieur LOISEAU confirme, quant à lui, que la priorité est bien entendu accordée, dans tous les cas, aux utilisateurs de la salle et aux activités sportives.

Après discussions, il est décidé de reporter ce point au prochain Conseil communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Secrétaire,

Le Président,